

Arrêté du Président

N°2026-202

MB/PC

OBJET : Concours d'auxiliaire de puériculture territorial de classe normale - session 2027
Ouverture

Le Président,

Vu le code général de la fonction publique et notamment le Livre III, Titre II, Chapitres 1^{er} à V, et ses articles L.132-10, L.522-1, L.522-23 à L.522-31, L.523-1, L.523-3 à L.523-6,

Vu le décret n°2021-1882 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux,

Vu le décret n°2022-1133 du 5 août 2022 fixant les modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement des auxiliaires de puériculture territoriaux et des aides-soignants territoriaux,

Vu ensemble les arrêtés n° 2026-39 du 4 février 2026, et n° 2026-40 du 4 février 2026 donnant respectivement délégation de signature à Monsieur Benoît HAUDIER, Directeur Général Adjoint chargé des concours, de la santé et de l'action sociale, et à Madame Martine BARBEROUX, directrice des concours,

Vu la convention de co-organisation des concours et examens professionnels entre centres de gestion de la région Ile-de-France.

ARRETE

Article 1 : Le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Petite Couronne organise, au titre de l'année 2027, pour le ressort géographique de la **région Ile-de-France**, le concours **d'auxiliaire de puériculture territorial de classe normale**.

Article 2 : Les candidats peuvent se préinscrire en ligne pendant la période d'inscription, du **15 septembre au 21 octobre 2026 23h59 (heure métropolitaine)** :

- par l'intermédiaire du portail national www.concours-territorial.fr
- puis sur le site internet du CIG de la petite couronne www.cig929394.fr

Les candidats devront saisir leurs données sur la plateforme www.concours-territorial.fr, pour ensuite effectuer leur préinscription sur le site du CIG de la Petite Couronne, conformément aux dates et heures susmentionnées. La préinscription générera automatiquement un formulaire d'inscription et créera un espace sécurisé pour le candidat.

Article 3 : La clôture des inscriptions est fixée au **29 octobre 2026 23h59**.

Les candidats devront impérativement valider leur inscription via leur espace sécurisé, avant le **29 octobre 2026, 23h59 (heure métropolitaine)**. En l'absence de validation dans les délais, la **préinscription en ligne sera automatiquement annulée**.

Il est recommandé aux candidats de vérifier qu'ils répondent à toutes les conditions d'inscription au concours.

Les candidats devront déposer de manière dématérialisée les pièces justificatives requises dans leur espace sécurisé.

À titre exceptionnel, en cas de problème technique notamment, les candidats pourront transmettre par voie postale leur formulaire d'inscription accompagné des pièces justificatives requises au plus tard le **29 octobre 2026** dernier délai, le cachet de la poste ou d'un autre prestataire faisant foi. Le formulaire d'inscription pourra aussi être déposé au siège du CIG de la Petite Couronne dans les mêmes délais, et pendant les heures d'ouverture au public.

Tout formulaire d'inscription qui ne serait que la photocopie d'un autre formulaire d'inscription ou d'un formulaire d'inscription recopié sera considéré comme non conforme et refusé. Les captures d'écran ou leur impression ne seront pas acceptées.

Les formulaires d'inscription adressés par télécopie ou par courrier électronique ne seront pas pris en compte.

Tout incident dans la transmission du formulaire d'inscription, quelle qu'en soit la cause (retard, perte, grève, défaut d'adressage etc...) est de la responsabilité du candidat et entraîne un rejet de sa candidature.

Article 4 : Toute personne en situation de handicap, souhaitant bénéficier des aménagements prévus par la réglementation doit en faire la demande et produire un certificat médical délivré par un médecin agréé, qui ne doit pas être le médecin traitant (article 4 du décret n°86-442, modifié du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires). Ce certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que les aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

Les aides et aménagements sollicités sont mis en œuvre par l'autorité organisatrice sous réserve que les charges afférentes ne soient pas disproportionnées au regard des moyens, notamment matériels et humains, dont elle dispose.

Article 5 : Le CIG de la Petite Couronne adressera aux candidats en situation de handicap le formulaire de **certificat médical** qui devra être complété par un médecin agréé. Une fois complété, le certificat médical devra être impérativement retourné par voie postale uniquement, au plus tard le **22 décembre 2026**. Seuls seront acceptés les certificats médicaux établis sur la base de ce formulaire.

Article 6 : Le nombre de postes ouverts au concours est fixé à **800**.

Article 7 : Les épreuves orales d'admission se dérouleront à compter du **22 février 2027**, dans les locaux du CIG de la Petite Couronne – 1 rue Lucienne Gérard – 93500 PANTIN, et si nécessaire dans un lieu qui sera précisé ultérieurement.

Article 8 : Le CIG de la Petite Couronne se réserve la possibilité, au regard des contraintes matérielles d'organisation, de modifier les dates des épreuves orales d'admission.

Article 9 : Le règlement général des concours et examens professionnels est consultable sur le site internet www.cig929394.fr, et est communicable à toute personne en faisant la demande.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté, qui sera publié par affichage électronique sur le site du CIG Petite Couronne, sera transmise à Monsieur le préfet de la Seine-Saint-Denis.

Publié par affichage électronique sur
le site du CIG petite couronne
www.cig929394.fr

Le 09/07/2026

Fait à Pantin, le 6 juillet 2026

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint chargé des concours,
de la santé et de l'action sociale



Benoît HAUDIER